

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2021

GARANTIE D'EMPLOI PAR L'ÉTAT - (N° 4017)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
Mme Obono, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La République française garantit à toute personne durablement privée d'emploi le droit à un emploi, financé selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proclamer solennellement l'engagement de l'État à l'égard des demandeurs et demandeuses d'emploi de longue durée. Face à l'enracinement du chômage de masse, il est primordial que notre pays agisse et finance ce dispositif ambitieux qu'est la garantie d'emploi de droit opposable.